



Premier recpisse et visa pour un algérien

Par Visiteur

Bonjour,

je suis française et je me mari dans bientôt avec un algérien qui a obtenu un visa, nous allons donc célébrer le mariage en France. Une fois le livret de famille en main, nous allons faire un demande de titre de séjour à la prefecture de nanterre.

Probleme, mon futur mari dois retourner un mois apres en Algerie. Ma question est la suivante: est qu'avec un premier recpissé de premiere demande on peut voyager.?

Par ailleurs pouvez me renseigner des delais pour l'obtention d'un recpisse.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Le visa qu'a obtenu votre conjoint est ce un visa long séjour ou cours séjour?

En effet s'il s'agit d'un visa cours séjour celui ci une fois votre mariage célébré vaut titre de séjour et de ce fait nul besoin de faire une demande de carte de séjour.

S'il s'agit d'un visa court séjour, votre mari une fois marié sera de toute façon obligé de répartir en Algérie afin de faire une demande de visa long séjour pour pouvoir résider en France.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai bien reçu votre réponse et je vous en remercie. Mon futur mari attend une convocation pour une audition aupres du consulat de France à Oran afin de valider notre dossier de mariage. La demande de visa long séjour doit être effectué à ce moment precis? Et combien de temps cela prrendra t il pour l'obtention du visa?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Si je comprends bien dans l'immédiat vous n'êtes pas encore mariés et donc votre fiancé n'est en possession que d'un visa court séjour.

De ce fait ce n'est qu'une fois marié qu'il pourra faire une demande de visa long séjour auprès du Consulat à Oran. Les délais sont très variables mais en moyenne 3 à 6 mois.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Mon fiancé possede d'ores et deja un visa court séjour, d'un mois , une seule sortie.

cordialement,

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas c'est bien ce que je vous ai précisé.

Je viens de réaliser que votre mari parce qu'algérien n'a pas à faire de demande de visa. Il devra juste faire une demande de carte de séjour auprès de la préfecture française mais tant qu'il ne possède pas cette carte il ne peut sortir du territoire français.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour la réponse donc c'est sûr il ne pourra pas voyager avec le récépissé qui lui sera délivré juste avant sa carte.
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Il me paraît très risqué de voyager avec un premier récépissé avant l'obtention de la carte de séjour car en fait le récépissé a pour fonction de permettre à la personne de rester sur le territoire français le temps de l'examen de sa demande de carte de séjour. De ce fait officiellement il n'est pas certain de pouvoir demeurer en France et donc sortir et rentrer sur le territoire est plus que délicat et risqué.

Bien cordialement